



Proposition du Groupe socialiste concernant un projet d'arrêté relatif aux liens d'intérêts

Proposition de modification du règlement général de commune.

Registre des liens d'intérêts Art. 24/a.- ¹La Commune de La Chaux-de-Fonds tient un registre des liens d'intérêts des membres et des membres suppléants du Conseil général ainsi que des membres du Conseil communal.

²Les membres et les membres suppléants du Conseil général ainsi que les membres du Conseil communal indiquent, lors de leur entrée en fonction, à la Chancellerie communale :

- a) leur activité professionnelle ;
- b) leurs fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;
- c) leurs fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- d) leurs fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes ;
- e) leurs fonctions publiques.

³Pour les membres du Conseil communal, les activités exercées en fonction au titre d'une délégation ou d'une représentation officielle ne sont pas considérées comme un lien d'intérêt.

⁴Les modifications qui interviennent en cours de législature sont portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale.

⁵La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres et des membres suppléants du Conseil général ainsi que du Conseil communal.

⁶Le registre ainsi que la liste des délégations et représentations officielles sont publics.

Pour le groupe socialiste : Monique Gagnebin, Silvia Locatelli, Pierre-Alain Borel

Intervention de Monique Gagnebin au nom du groupe socialiste

Actuellement, la ville de La Chaux-de-Fonds ne possède pas de registre des liens d'intérêts pour les membres du Conseil général ni pour les membres du Conseil communal.

Ce registre existe déjà pour la commune de Neuchâtel, pour celle de Val-de-Ruz ; les membres du Grand Conseil y sont également soumis.

Cet engagement permettrait une plus grande transparence dans l'exercice des fonctions politiques et des décisions prises par nos représentantes et représentants.

C'est pourquoi le parti socialiste vous propose un nouvel arrêté qui prendrait place à la suite de l'article 24 du nouveau règlement, soit l'article 24a.

Depuis fort longtemps, le Parti socialiste se bat pour plus de transparence à tous les niveaux institutionnels, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et communal ; ce n'est donc pas nouveau !

Bien évidemment, notre groupe ne met pas en doute l'intégrité, la loyauté et l'impartialité des membres de notre Conseil, ni celles des membres du Conseil communal. Toute personne dépositaire de l'autorité publique, se doit d'être impartiale. Cependant même une personne de bonne foi peut se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Il est normal que chacune et chacun aient des liens avec des personnes ou des organismes découlant de leur vie professionnelle ou personnelle. Ces liens peuvent conduire à des appréciations subjectives dans certaines situations.

Ce serait également une aide pour chaque membre qui devrait parfois se poser la question si, dans telle situation, il ne devrait pas se récuser.

Ces déclarations d'intérêts permettent également de maintenir un lien de confiance entre la population et les personnes qu'elle a élues et elles seraient bienvenues dans la mesure où, justement, elles permettraient de rassurer notre population sur l'objectivité des élus dans leurs prises de positions et dans leurs votes.

Ces liens d'intérêts devraient donc faire partie d'un registre public, mis à jour lors de chaque nouvelle entrée en fonction de conseillères ou conseillers généraux, suppléantes ou suppléants, ainsi que des conseillères ou conseillers communaux.

Le groupe socialiste vous demande, dans le but de renforcer la transparence dans nos activités politiques, d'accepter cette proposition de nouvel arrêté , qui a, par ailleurs, été voté dans d'autres Conseils, soit à une très large majorité, soit même à l'unanimité.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le groupe socialiste,
Monique Gagnebin